

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2016 à 20h00

Convoqué le 30 juin 2016

= = = = =

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 23
Présent(es) : 17
Procuration(s) : 4
Votants : 21

CONVOCATION du 30 juin 2016

PRESENTS : Jean PERROCHE, Jeanine VAILLANT, Christophe MARION, Véronique CHAMPDAVOINE, Alain FORGET, Jean-Claude DRIEUX, Marie-France CAFFIN, Claude FOURRET, Gérard MONTHARU, Anne-Marie BOUZOURAA, Jean-Pierre COUDRAY, Marinette DUPUY, Aline HACQUEL, Brigitte VIGNAUD, Gabrielle SAFFRE, Philippe COUTAN, Frédéric LESNIEWSKI

PROCURATIONS :

Jacky ROUSSEAU, pouvoir donné à Alain FORGET
Daniel SALOU, pouvoir donné à Jean-Pierre COUDRAY
Laure GUENET, pouvoir donné Marie-France CAFFIN
Carole THOMAS, pouvoir donné à Philippe COUTAN

ABSENTS :

Rodolphe NDONG NGOUA
Cynthia CABUIL

Secrétaires de séance : Gabrielle SAFFRE et Christophe MARION

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016

Le compte-rendu du 26 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 22 mai 2014 (décisions prises par délégation du conseil municipal) :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (C.G.C.T. articles 2122-22 et 2122-23)

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

⇒ Décision n° 38-2016 du 17-05-2016

Il est conclu avec l'entreprise BMCC 13 rue Condorcet 41100 Saint-Ouen, un marché à procédure adaptée qui a pour objet le remplacement des gouttières de la mairie.

Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par l'entreprise BMCC pour la somme de 4726.48 € HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 39-2016 du 17-05-2016**

Il est conclu avec la Communauté du pays de Vendôme un marché à procédure adaptée qui a pour objet la création de l'amorce d'un réseau eau usée rue des Essarts à SAINT OUEN.

Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par la CPV pour la somme de 19555 € HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 40-2016 du 19-05-2016**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis 1 ROUTE DE PARIS, cadastré section AH sous le numéro 206, d'une superficie de 653 m² et section AH sous le numéro 206, d'une superficie de 653 m², appartenant à la SCI VADHAMO pour la somme de deux cent dix sept mille euros (217 000,00 €).

⇒ **Décision n° 41-2016 du 24-05-2016**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n° 3/2016 - au cimetière n°1 Emplacement B 60 – M. et Mme Raymond et Rolande DESSANS - CROSNIER

Concession nouvelle de 50 ans expirant le 10/03/2066, accordée moyennant la somme totale de : **361,00 €** versée au receveur municipal sous la référence **P 14 B** en date du **20/04/2016**

⇒ **Décision n° 42-2016 du 31-05-2016**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis 19 rue du Docteur Faton prolongée, cadastré section AD sous le numéro 73, d'une superficie de 508 m², appartenant aux Consorts Vaudelle pour la somme de soixante-huit mille euros (68 000,00 €).

⇒ **Décision n° 43-2016 du 31-05-2016**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis 15 rue des Nuardes, cadastré section AK sous le numéro 281, d'une superficie de 256 m², appartenant à M et Mme POUSTIS pour la somme de cent dix-huit mille cinq cents euros (118500,00 €).

⇒ **Décision n° 44-2016 du 31-05-2016**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis 44 rue A Comte, cadastré section AE sous le numéro 113, d'une superficie de 762 m², appartenant aux Consorts Theze pour la somme de soixante mille euros (60000,00 €).

⇒ **Décision n° 45-2016 du 13-05-2016**

Il est conclu avec RENOVA FRANCE, représenté par Monsieur ERDOGAN Mehmet 8 rue Edouard Branly 41100 Vendôme un bail pour l'immeuble sis à l'adresse suivante 27bis rue de la Tuilerie 41100 Saint-Ouen.

La location est conclue pour une durée de 9 ans qui commencera à courir à compter du 1^{er} juin 2016.

La location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de :

- 600,00 € HT pour la première année,
- 650,00 € HT la deuxième année,
- 700,00 € HT la troisième année,
- 750,00 € HT la quatrième année et suivantes.

Le locataire devra verser le jour de la signature du bail chez le notaire à titre de dépôt de garantie une somme correspondant à un mois de loyer (hors TVA), soit six cent Euros (600,00 € HT). Le locataire remboursera la taxe foncière relative au local loué.

⇒ **Décision n° 46-2016 du 21-06-2016**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 5 route de Paris, cadastré section AH sous le numéro 146, d'une superficie de 455 m² appartenant à la SCI VIDELLAN pour la somme de deux cinquante sept mille euros (257 000,00 €).

⇒ **Décision n° 47-2016 du 23-06-2016**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 56 route de Danzé, cadastré section AL sous le numéro 114 d'une superficie de 790 m² appartenant à BEN YOUNES Abdelmajid pour la somme de soixante neuf mille euros (69 000,00 €).

⇒ **Décision n° 48-2016 du 27-05-2016**

Il est conclu avec l'entreprise BMCC 13 rue Condorcet à Saint Ouen un marché à procédure adaptée qui a pour objet le remaniage de la toiture du restaurant scolaire à SAINT OUEN.

Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par BMCC pour la somme de 25759.96 € HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

ORDRE DU JOUR

2016-37- FINANCES : Décision modificative n° 1 - Budget assainissement

2016-38- FINANCES : Décision modificative n° 1 - Budget commune

2016-39- FINANCES : Subvention Cinécole

2016-40 – URBANISME : PLU approuvé le 7 octobre 2010 - modification simplifiée n°2 - Modalités de mise à disposition du public

2016-41 - URBANISME – Acquisition parcelle AH13 et parcelle AH10 en partie

2016-42 – MARCHES PUBLICS : Hôtel de Ville – Approbation d'un pré-programme de réhabilitation et lancement d'une consultation de maîtrise d'oeuvre

2016-43- PERSONNEL : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

2016-44- PERSONNEL : Création de 3 postes d'adjoint techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet

2016-45- PERSONNEL : Création de 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet

2016-46– ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Délégation service public assainissement – rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l’assainissement – année 2015

2016-47 - FINANCES : Année scolaire 2016/2017 - Tarif des services

2016-48 - AFFAIRES SCOLAIRES : Convention avec la commune de Saint- Firmin

2016-49 - AFFAIRES SCOLAIRES : Convention avec la ligue de l’Enseignement

2016-50 - AFFAIRES SCOLAIRES : Règlement intérieur restaurant scolaire et accueil périscolaire

2016-51 - AFFAIRES SCOLAIRES : PEdT

GESTION ADMINISTRATIVE : Désignation des secrétaires de séance

Conformément aux dispositions de l’article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de secrétaires de l’assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de l’assemblée, de les confier aux plus jeunes conseillers.

Je vous propose de reconduire ces dispositions et de désigner en conséquence :

- Gabrielle SAFFRE
- Christophe MARION

Le Conseil Municipal,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

- DESIGNER Gabrielle SAFFRE et Christophe MARION comme secrétaires de séance.

2016-37- FINANCES : Décision modificative n° 1 - Budget assainissement

Vu l’Instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif COMMUNE voté le 23 mars 2016,

Le contenu du budget primitif fait l’objet, en cours d’année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal peut-il être appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l’unanimité :

- **AUTORISE** l’ajustement des crédits en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Dépense de fonctionnement

| | | |
|-------------|--|---|
| Art. 604 | Achats d’études, prestations de service, équip. et travaux | + |
| 14 280.00 € | | |
| Art. 023 | Virement à la section d’investissement | - |
| 14 280.00 € | | |

Recettes d'investissement

| | | |
|-------------|--|---|
| Art. 021 | Virement de la section de fonctionnement | - |
| 14 280.00 € | | |
| Art. 1687 | Autres dettes | + |
| 14 280.00 € | | |

2016-38- FINANCES : Décision modificative n° 1 - Budget commune

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif COMMUNE voté le 23 mars 2016,

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal peut-il être appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Dépense de fonctionnement

| | |
|---|---------------|
| Art. 678 Autres charges exceptionnelles | + 48 783.69 € |
| Art. 6811 Dotations amort. immo. incorporelles et corporelles | - 12 195.92 € |
| Art. 6812 Dotations aux amort. charges fonct. à répartir | + 12 195.92 € |

Recettes de fonctionnement

| | |
|--|---------------|
| Art. 791 Transferts de charges de fonctionnement | + 48 783.69 € |
|--|---------------|

Dépenses d'investissement

| | |
|----------------------------|---------------|
| Art. 4818 Charges à étaler | + 48 783.69 € |
| Art. 2184 op 10 Mobilier | + 230.00 € |

Recettes d'investissement

| | |
|--|---------------|
| Art. 2761 Créances pour avances en garanties d'emprunt | - 12 195.92 € |
| Art. 2761 Créances pour avances en garanties d'emprunt | + 48 783.69 € |
| Art. 4818 Charges à étaler | + 12 195.92 € |
| Art. 10226 Taxe d'aménagement | + 230.00 € |

2016-39- FINANCES : Subvention Cinécole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 1611.4 disposant notamment que « *tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privés qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de*

leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Considérant l'intérêt local que représente l'activité des associations considérées,

Considérant l'inscription du montant de subvention au budget primitif,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- vote, pour 2016, les subvention suivantes :

Subventions 2016

| | Subvention allouée 2015 | Subvention demandée 2015 | Subvention proposée 2016 | Subvention exceptionnelle | Observations |
|----------|-------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------|---|
| Cinécole | 140 | | 100 | | 0.50€/élève participant (200 participants) |

Les subventions seront versées après vérification des pièces justificatives relatives à la demande.

2016-40 – URBANISME : PLU approuvé le 7 octobre 2010 - modification simplifiée n°2 - Modalités de mise à disposition du public

- Vu l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41, L151-28 et L153-46
- Vu l'ordonnance du 23 septembre 2015 portant nouvelle codification du Livre 1er du Code de l'Urbanisme
- Vu le plan local d'urbanisme de Saint Ouen approuvé par délibération du conseil municipal le 7 octobre 2010
- Vu l'arrêté du Maire n°* du * portant mise en œuvre de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint Ouen
- Considérant que le Plan Local d'Urbanisme opposable aujourd'hui doit faire l'objet d'une adaptation nécessitant la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée, en vue notamment de satisfaire à l'objectif suivant :
 - o création d'un accès piéton à la zone 1AU sans pour autant grever une unité foncière par un emplacement réservé en son milieu
- Considérant que rien ne s'oppose à adapter le PLU de la commune sur ce point
- Considérant que cette adaptation
 - ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
 - ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
 - ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels , ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Considérant que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ces motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;
- Considérant que les formalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition;
- Considérant qu'à l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui devra délibérer et adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par une délibération motivée
- Considérant que ces conditions il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- fixe les modalités de mise à disposition comme suit :
 - o affichage de la présente délibération en mairie, sur le panneau d'affichage lumineux et sur le site internet pendant toute la durée de mise à disposition du public
 - o mise à disposition à l'accueil du 16 août au 16 septembre 2016 inclus du dossier de modification simplifiée n°2 et d'un registre destiné à recevoir l'avis du public
 - o Mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier de mise à disposition du public - Lien avec la page facebook de la commune

- possibilité d'écrire par courrier à Monsieur le Maire à l'adresse suivante Mairie 4 rue des écoles 41100 Saint Ouen
- possibilité d'écrire à Monsieur le Maire par courriel à l'adresse suivante mairie@saintouen41.fr
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à cette modification simplifiée.

2016-41 - URBANISME – Acquisition parcelle AH13 et parcelle AH10 en partie

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en septembre 2010, un emplacement réservé a été inscrit pour la réalisation d'un accès piéton de la RN10 à une zone d'urbanisation future Avenue Saint Exupéry.

Si cet emplacement se situe bien en limite de 2 parcelles, ces 2 parcelles appartenant au même propriétaire il grève de fait une unité foncière en son milieu.

Le propriétaire, souhaitant aménager sa propriété a saisi l'administration en novembre 2015. Un accord a pu être trouvé tendant à céder à la commune un chemin existant lui appartenant au Nord de son unité foncière, moyennant quoi la commune lèverait l'emplacement réservé n°10 précité, la liaison entre la RN10 et le futur quartier urbain devenant existant.

La valeur vénale du terrain nu a été fixée par le service des domaines le 27 janvier 2016 (avis facultatif compte tenu de la somme) à 670 €, auquel il convient de valoriser la partie stabilisée du chemin (travaux que la commune n'aura de fait pas à porter).

Après accord du propriétaire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée AH13 et une partie de 30 m² environ de la parcelle AH10 pour la somme globale de 3 200 €
- Accepte une servitude de passage sur ce chemin pour l'accès de la parcelle AH11 riveraine du chemin (accès piéton et véhicules légers uniquement)
- Prend en charge l'intégralité des frais d'acte

2016-42 – MARCHES PUBLICS : Hôtel de Ville – Approbation d'un pré-programme de réhabilitation et lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre

Afin d'offrir à la population une salle des mariages et des assemblées accessible, un programme d'extension de l'Hôtel de Ville a eu lieu en 2016.

En seconde phase, nous vous proposons de réorganiser l'agencement de la partie ancienne de l'Hôtel de Ville afin de répondre aux besoins des administrés, des élus et de l'administration.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- approuve le pré-programme joint à la présente, pour un coût objectif de 300 000 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à lancer un marché de maîtrise d'oeuvre dont l'objet portera sur une étude préalable de diagnostic sur la faisabilité du pré-programme, et une mission de base,

- autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à cette consultation et à signer les marchés correspondants à l'issue de la consultation.

2016-43- PERSONNEL : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son articles 34,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 28 avril 2016,

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, considérant la nécessité des services administratifs de la Mairie, il y a lieu de :

- de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2016.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- DECIDER de la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er août 2016.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

2016-44- PERSONNEL : Création de 3 postes d'adjoint techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son articles 34,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 28 avril 2016,

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, considérant la nécessité des services administratifs de la Mairie, il y a lieu de :

- de procéder à la création de 3 postes d'adjoints technique principaux de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2016.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité :

- DECIDE de la création de 3 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2016.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

2016-45- PERSONNEL : Création de 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son articles 34,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 28 avril 2016,

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, considérant la nécessité des services administratifs de la Mairie, il y a lieu de :

- de procéder à la création de 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2016.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité :

- DECIDE de la création de 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe, à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er août 2016.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

2016-46– ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Délégation service public assainissement – rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement – année 2015

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise en son article L. 2224-5 que le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce même article précise que les services d'assainissement sont soumis aux dispositions du présent article.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions législatives applicables, décret 2005-236 du 14 mars 2005, l'entreprise « Lyonnaise des Eaux » soumet à la commune de Saint-Ouen, responsable du service public de l'assainissement, son rapport annuel pour l'année 2015, où l'on retrouve les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Le compte rendu présenté ici a pour double objectif la transparence comptable et tarifaire, et le contrôle par la commune de la bonne exécution du contrat d'affermage.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411.3 et L 2224.5,

Vu les obligations du délégataire de service public en matière d'information sur le prix et la qualité du service assainissement,

Vu le programme de travaux en matière d'assainissement déjà adopté sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, ainsi que les travaux programmés,

Vu l'état de la dette du budget assainissement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- APPROUVE le rapport annuel pour l'année 2015 relatif au service public de l'Assainissement.

2016-47 - FINANCES : Année scolaire 2016/2017 - Tarif des services

Le décret n°2000.672 du 19 juillet 2000 disposait que le prix moyen des repas aux élèves des écoles maternelles et élémentaires pouvait varier chaque année dans la limite d'un taux fixé par arrêté ministériel.

Ce décret a été abrogé et les principes applicables en matière de fixation du prix de la restauration scolaire ont été modifiés. Désormais, les collectivités locales qui assurent la restauration scolaire peuvent déterminer librement le prix des repas servis, à condition que ceux-ci ne soient pas supérieurs « *au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée* ».

Ainsi, vu le décret n°2006.753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant les coûts de fonctionnement du service à Saint-Ouen et les besoins exprimés par les usagers,

Considérant le réajustement des tarifs du prestataire,

Considérant la possibilité pour les enseignants de pouvoir déjeuner sur place,

Considérant la compétence communale de l'accueil périscolaire et la nécessité de fixer un tarif pour l'accueil périscolaire des enfants hors mercredis après-midi,

Considérant la nécessaire harmonisation des tarifs selon des quotients familiaux identiques permettant ainsi la facturation unique des services aux familles,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- fixe les **tarifs de la restauration collective** (pour l'année scolaire 2016-2017) de la manière suivante :

| Le repas | 2015/2016 | 2016/2017 |
|-----------------|-----------|------------------|
| QF ≤ 750 | 2.84 € | 2.88 € (+1.5 %) |
| 751 ≤ QF ≤ 1000 | | 3.20 € |
| QF ≥ 1001 | 3.48 € | 3.53 € (+1.50 %) |

Prix du repas occasionnel 3.98 € 4.04 €

Prix du repas enseignants 5.78 € 5.87 €

Prix de la prestation de service 1.03 € 1.05 €

(pour enfants apportant panier-repas)

- fixe les **tarifs de l'accueil périscolaire** (pour l'année 2016-2017) de la manière suivante :

| | Seuil QF | Matin | Mercredi midi | Soir | |
|-----------|----------|--------|------------------|---------------|-------------|
| | | | | Jusqu'à 17h15 | Après 17h15 |
| Tranche 1 | < 650 | 0.45 € | 0.45 € | 0.45 € | 0.45 € |
| Tranche 2 | < 750 | 0.75 € | 0.75 € | 0.75 € | 0.75 € |
| Tranche 3 | < 1000 | 0.90 € | 0.90 € | 0.90 € | 0.90 € |
| Tranche 4 | < 1250 | 1.10 € | 1.10 € | 1.10 € | 1.10 € |
| Tranche 5 | >1250 | 1.25 € | 1.25 € | 1.25 € | 1.25 € |

2016-48 - AFFAIRES SCOLAIRES : Convention avec la commune de Saint- Firmin

Le décret du 3 novembre 2014, au vu de la réforme des rythmes scolaires a requalifié l'accueil de loisirs du mercredi après-midi comme du temps périscolaire (il était jusqu'alors du temps extra-scolaire). En conséquence il sort du domaine de compétence de la communauté de communes et redevient compétence communale.

La commune ne disposant pas de structure d'accueil sur son territoire, un partenariat a été évoqué avec la commune de Saint Firmin des prés, dont le centre de loisirs accueillait déjà les enfants de Saint Ouen.

Afin que les enfants de Saint Ouen puissent bénéficier d'un tarif identique aux enfants de Saint Firmin des Prés, un projet de convention entre les 2 communes a été élaboré permettant ainsi de ne pas faire supporter le prix du service aux contribuables de Saint Firmin des prés, d'autant que dans le cadre du détransfert, le coût du service est reversé aux communes de résidence des enfants.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- approuve le projet de convention annexé à la présente
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

2016-49 - AFFAIRES SCOLAIRES : Convention avec la ligue de l'Enseignement

Le 14 mars 2016 le conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Vendôme sortait de ses domaines de compétences l'accueil périscolaire et le financement des classes transplantées.

Le 26 mai dernier, le conseil municipal approuvait le retour dans les compétences communales l'accueil périscolaire, il convenait donc de tout mettre en oeuvre pour organiser à compter du 1er septembre prochain l'accueil périscolaire du groupe scolaire Robert Girond y compris les nouvelles activités périscolaires.

Afin de proposer dès la rentrée de septembre un accueil de qualité et une variété d'ateliers,

Il est proposé à l'assemblée, conformément aux dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010, le projet de convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement 41 tendant à intervenir dans l'organisation et la réalisation de l'animation, appliquer le projet éducatif de la commune, proposer un projet pédagogique pour les NAP et l'accueil périscolaire, assurer leur réalisation et mettre à la disposition de la commune une équipe d'animation recrutée à cet effet par la ligue de l'enseignement, selon projet annexé à la présente. Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- Approuve le projet de convention ci-joint avec la Ligue de l'Enseignement
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2016-50 - AFFAIRES SCOLAIRES : Règlement intérieur restaurant scolaire et accueil périscolaire

Considérant la compétence communale de l'accueil périscolaire à la rentrée 2016,

Considérant la volonté d'un règlement unique pour tous les services communaux, il vous est proposé un règlement intérieur unique à la fois pour la restauration scolaire ainsi que pour l'accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- Approuve le règlement ci-joint.

2016-51 - AFFAIRES SCOLAIRES : PEdT

Vu la délibération en date du 3 décembre 2015 relative à la signature d'une convention pour la mise en place du PEdT pour l'année 2015,

Vu la délibération en date du 26 mai 2016 approuvant la modification des statuts de la CPV, et notamment l'article n° 2-9 et 2-10 : exclusion des classes de découvertes, de l'accueil et des activités périscolaires du champ de compétence de la communauté, comprenant également la substitution dans les coopérations intercommunales existantes.

Il convient aujourd'hui de proposer un avenant au PEDT pour tenir compte du retour de la compétence périscolaire à la commune et de la nouvelle organisation scolaire et périscolaire de l'école de Saint-Ouen à la prochaine rentrée scolaire.

En effet, à partir de septembre 2016, après accord des conseils d'écoles de l'école maternelle et de l'école élémentaire, les ateliers NAP seront proposés sur des nouveaux créneaux horaires, à savoir deux ateliers d'1h30 par semaine les lundis et jeudis de 15h45 à 17h15. A l'issue de ces NAP, l'accueil périscolaire sera proposé jusqu'à 18h30. Les mardis et vendredis, l'accueil périscolaire fonctionnera de 15h45 à 18h30.

Les horaires d'école restent inchangés.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- approuve cet avenant au PEdT.

La séance est levée à 21h15.